



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

R.P.O. - REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

8) L'organisation des rentrées et sorties avant et après le week-end et des déplacements hors de l'internat

Il faut considérer la rentrée du dimanche comme étant une libéralité et non un droit. Dès lors, les étudiants sont susceptibles de se voir refuser toute rentrée le dimanche soir pour cause de tout acte ou comportement répréhensible commis le dimanche non seulement dans l'enceinte mais aussi en dehors de l'internat.

Le dimanche, dès sa rentrée, l'étudiant est tenu à se présenter dans les locaux des éducateurs afin de signer le registre de présence. Dès qu'il a signé le registre, l'étudiant se trouve sous la responsabilité de l'internat et, donc, il ne peut plus se soustraire à la surveillance du personnel éducatif. Autre conséquence de cela, l'étudiant ne peut plus quitter le site.

En ce qui concerne les transferts journaliers (7h50, 11h50 et 16h20) entre les différents sites, les étudiants ont l'obligation de se présenter au départ des rangs où un appel sera effectué sauf pour la 5^e, 6^e et la 7^e année d'étude. Cette libéralité peut être retirée à l'étudiant en cas de mauvaise utilisation de celle-ci.

La seule dérogation possible concernera le vendredi entre 11h50 et 16h20 où l'étudiant sera exempté du retour encadré à l'internat moyennant une demande écrite émanant de l'étudiant majeur ou des parents de l'étudiant mineur ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Il est demandé aux étudiants quittant l'internat pour le week-end, de fermer portes et fenêtres ainsi que d'éteindre les lumières. Le vendredi matin, les élèves des 1^{re}, 2^e et 3^e auront l'obligation de déposer leurs bagages dans un endroit assigné à cet effet.

L'emploi d'un véhicule personnel n'est pas autorisé pendant le séjour à l'internat.

En cas de non respect de cette disposition, des sanctions sont prévues ; cela dégage en outre la responsabilité de l'Institut ainsi que celle de l'Internat. Les véhicules doivent être garés sur le parking de l'Institut situé au 10 – rue de la Sucrierie.

En cours d'année, il est possible que la Direction impose ponctuellement le stationnement sur un autre lieu.

R.P.O. Régie Provinciale Ath-Leuze

rue Paul Pastur 6 - 7800 ATH Tel : 068 / 264 536 - Fax : 068 / 264 539
www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be